



COMMUNE  
DE  
BURNHAUPT LE HAUT  
68520

Téléphone 03 89 48 70 58  
Fax 03 89 62 70 75

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 12 MARS 2018**

CONVOCATION DU 6 MARS 2018

### **Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30

**Membres en exercice : 19**

**Sont présents : 16**

Monsieur Claude KIRSCHER - 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame Claude CAPON - 2<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Isabelle ANASTASI - 4<sup>ème</sup> Adjointe

**Les Conseillers :**

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER,

Madame Annick SCHINDLER, Madame Régine GIRARDI,

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Marc BOHRER,

Madame Geneviève CALVET, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT,

Monsieur Philippe SCHOEN, Madame Clarisse BITSCH,

Monsieur Didier GAUTHERAT.

**Absents excusés non représentés: 3** Madame Marie-Noëlle NAM, Madame Nathalie GROSSMANN, Mme Brigitte HUG.

**Absents excusés représentés : 0**

---

Secrétaire de séance : M. Thierry ZIEGLER assisté de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 février 2018

1. Compte administratif 2017
2. Compte de gestion 2017
3. Affectation des résultats 2017
4. Budget primitif 2018
5. Impôts locaux : taux 2018
6. Plan local d'urbanisme intercommunal
7. Régie unique de recettes : tarifs
8. Rénovation du court de tennis numéro 1
9. Subventions

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2018**

Le compte-rendu de la séance du 5 février 2018, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Monsieur Thierry ZIEGLER secrétaire de séance.

## **ARTICLE 1**

### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Monsieur Claude KIRSCHER expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude KIRSCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que Madame Véronique SENGLER, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2016</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2017</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat de clôture 2017</b>
Investissement	124 238,81 €	-	- 19 112,57 €	105 126,24 €
Fonctionnement	635 410,91 €	450 000,00 €	483 620,72 €	669 031,63 €
<b>Total</b>	<b>759 649,72 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>464 508,15 €</b>	<b>774 157,87 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE : Centre communal d'action sociale</b>			
	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2016</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat de clôture 2017</b>
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	4 488,85 €	471,50 €	4 960,35 €
<b>Total</b>	<b>4 488,85 €</b>	<b>471,50 €</b>	<b>4 960,35 €</b>

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés ;

Approuve les crédits reportés en investissement et autorise Madame le Maire à poursuivre les paiements dans la limite de ces crédits ;

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'année 2018.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2017**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique SENGLER ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## ARTICLE 3

### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

Le conseil municipal, après vote du compte administratif de l'année 2017, en accord avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant les résultats de l'exercice 2017 :

- - 19 112,57 € de déficit en section d'investissement ;
- 483 620,72 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Et les résultats de clôture au 31/12/2017, à savoir :

- 105 126,24 € d'excédent en section d'investissement ;
- 669 031,63 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Vu les crédits reportés à couvrir ;

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

- la somme de 199 031,63 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement ;
- la somme de 105 126,24 € est reportée au compte 001 en recette d'investissement ;
- le solde, soit la somme de 470 000,00 € est affectée au compte 1068 et fera l'objet d'un titre de recette.

## ARTICLE 4

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur Claude KIRSCHER expose en préalable à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes perçoit la totalité des impôts professionnels en lieu et place des communes, à savoir :

- la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) ;
- la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- la Taxe sur les Surfaces COMMmerciales (TASCOM) ;
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- la Taxe Additionnelle Foncière sur les Propriétés non Bâties (TAFNB) ;
- la Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP) ;
- l'ancienne Compensation « Parts Salaires » de la taxe professionnelle (CSP) intégrée à la DGF des communes.

La communauté de communes reverse sous forme d'attribution de compensation tout ou partie de ces impôts sur la base de ceux perçus par la commune en 2017. Les charges éventuelles transférées par la commune à l'intercommunalité pour la gestion des zones économiques diminueront d'autant le montant de cette attribution de compensation qui s'établit prévisionnellement pour 2018 à 492 370 €. Son montant définitif sera connu en septembre.

Monsieur Claude KIRSCHER présente à l'assemblée un budget primitif 2018 équilibré à 1 537 843,63 € en section de fonctionnement et à 1 320 820,29 € en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 5 mars 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude KIRSCHER ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2018 comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	1 320 820,29 €	1 320 820,29 €
FONCTIONNEMENT	1 537 843,63 €	1 537 843,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 858 663,92 €</b>	<b>2 858 663,92 €</b>

- vote les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- approuve la liste des subventions qui figure dans l'annexe du budget précité et qui ont été réévaluées à 250 € contre 200 € jusqu'à présent.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT ajoute qu'il ne s'opposera jamais à l'attribution d'une subvention, mais qu'il serait favorable à la modulation de leur montant sur la base d'un questionnaire qui serait envoyé aux associations chaque année. Madame le Maire précise que cela nécessiterait au préalable la définition de critères précis et que l'égalité de traitement entre les associations ne serait plus assurée.

Les principaux nouveaux projets d'investissement présentés par Monsieur Claude KIRSCHER qui sont rattachés à l'exercice 2018 sont les suivants :

- mise en accessibilité de la maison du stade ;
- réalisation d'un bassin hydraulique suite aux intempéries exceptionnelles du mois de juin 2016 ;
- aménagement de la rue des Vergers ;
- réfection du court de tennis numéro 1 ;
- rénovation des façades de l'école maternelle et reprise du mur d'enceinte ;
- poursuite du programme de modernisation de l'éclairage public par des luminaires économes de type LED avec un objectif de couvrir 75% du parc d'ici la fin de l'année.

Une réflexion sera également portée sur le foyer Martin Studer qui est énergivore, l'éclairage de l'église Saint-Boniface, son système de chauffage et l'état de sa toiture, ainsi que sur l'aménagement de la rue des Bosquets.

Monsieur Philippe SCHOEN s'interroge sur l'augmentation annoncée du coût des travaux proposés dans l'étude hydraulique qui a été réalisée par le Département, suite aux intempéries de juin 2016. Monsieur Claude KIRSCHER précise que des acquisitions foncières à l'amiable pour la réalisation d'une partie de ces travaux ne sont actuellement pas envisageables ; la réalisation d'un bassin de rétention et d'une digue le long de la RD483 sont désormais privilégiées. Madame le Maire ajoute que l'avis d'un bureau d'études sera sollicité pour s'assurer de la pertinence de ces ouvrages.

## ARTICLE 5

### OBJET : IMPOTS LOCAUX : TAUX 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dans sa version consolidée au 6 mars 2018 ;

Vu le Code Général des impôts ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu que l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2018 n'a pas encore été notifié et vu les bases provisoires qui ont été communiquées par la Direction départementale des finances publiques ;

Considérant que la communauté de communes est désormais compétente pour le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 5 mars 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Claude KIRSCHER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux des trois impôts directs locaux votés en 2017 sans augmentation et de les fixer par conséquent comme suit pour 2018 :

IMPOT	Taux 2018	BASES PROVISOIRES	PRODUITS PROVISOIRES
Taxe Habitation	9,17	1 930 000	176 981
Taxe Foncier Bâti	8,99	3 968 000	356 723
Taxe Foncier Non-Bâti	50,08	41 900	20 984
<b>TOTAL</b>			<b>554 688</b>

## ARTICLE 6

### OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Madame le Maire rend compte de la réunion de travail de la commission de l'urbanisme du 26 février 2018, relatif aux projets de zonage et de règlement du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) qu'elle présente à l'assemblée.

La commission de l'urbanisme déplore le manque de cohérence du projet de zonage proposé, qui ne tient absolument pas compte de l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). La surface des terrains aménageables devrait être réduite dans cette nouvelle configuration de près de 10 hectares au total, ce qui nécessiterait de réaliser des arbitrages drastiques, préjudiciables pour les propriétaires privés et le développement de la commune, que ce soit dans des zones à dominantes d'habitat ou économiques.

Dans le secteur de l'ancienne briqueterie par exemple, le projet de zonage du PLUI est en totale discordance par rapport à un schéma d'aménagement du territoire économiquement et fonctionnellement tenable. Les terrains le long de la rue de la Gare et de la RD483 seraient désormais inconstructibles, ces limites de zonage sont en absence totale de cohérence par rapport au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) actuellement en vigueur. La question des accès et des réseaux n'est pas évoquée dans ce nouveau schéma ; l'accès en l'état par la rue de la Gare néglige complètement les hypothèses sérieuses de trafic qui seront liées au développement important de l'activité économique dans ce secteur.

Le rapport de présentation du PLU exprime même une difficulté de mobiliser la totalité des surfaces autorisées allouées par le SCOT à la zone d'activités de la briqueterie. Il est ainsi prévu la mobilisation de 23 hectares au lieu des 30,5 hectares initialement alloués par le SCOT. Or, il s'agit d'une des dernières zones d'activité d'importance, idéalement située et facilement accessible. Ce positionnement technique incompréhensible n'a de surcroît fait l'objet d'aucune concertation politique.

Plus généralement, l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent être revues en profondeur :

- OAP « habitat » à l'arrière de la résidence les Coquelicots, pour y prévoir notamment une place de retournement et supprimer l'entrée/sortie depuis la RD26 ;
- OAP près de l'école élémentaire pour y admettre une extension de la zone AUp.

D'autres OAP doivent être supprimées comme dans la zone économique ou près du restaurant « Au lion d'or », voire ajoutées dans les zones AUp restantes.

Concernant le projet de règlement écrit du PLUI, il néglige totalement les caractéristiques de la commune et est parfaitement inadapté. Sont notamment remis en cause les critères sur le coefficient de biotope, hauteurs, constructions sur limites, règles d'ensevelissement, clôtures, couleurs imposées des façades, essences pouvant être plantées (liste non exhaustive).

Monsieur Marc BOHRER ajoute que la commission de l'urbanisme avait travaillé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI. Plusieurs observations avaient été faites et transmises à la communauté de communes mais aucune de ces observations n'a été prise en compte par le bureau d'études.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT ajoute que les arbitrages sur la classification des terrains seront difficiles et que les propriétaires concernés devront être prévenus le plus rapidement possible en cas de modification de zonage.

Madame le Maire précise que le conseil municipal n'est pas compétent pour l'élaboration du PLUI qui est du ressort de la communauté de communes, mais souhaite recueillir l'avis du conseil municipal et

que ses observations puissent être transmises officiellement au Président de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance des documents de travail du 2 février 2018 constitutifs du PLUI, le conseil municipal :

- émet les mêmes observations que la commission de l'urbanisme telles qu'exposées ci-avant ;
- demande à Madame le Maire de prendre l'attache officielle de Monsieur le Président de la communauté de communes, pour lui faire part du souhait unanime de l'assemblée d'une refonte totale de ces documents de travail du PLUI, notamment des projets de zonage et de règlement, ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

## ARTICLE 7

### OBJET : REGIE UNIQUE DE RECETTES - TARIFS

Vu l'exposé de de Madame le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2017-42 du 30 octobre 2017 portant sur la régie unique de recettes ;

Vu la demande de la trésorerie de Masevaux d'annexer aux titres de recettes relatifs à la régie unique les délibérations correspondantes comme pièces justificatives ;

Dans un contexte de simplification administrative ;

Il est proposé de réunir tous les tarifs existants de la régie précitée dans une délibération unique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réaffirme les tarifs existants de l'ensemble des produits suivants :

#### REGIE Photocopies

	TARIFS ASSOCIATIONS		TARIFS PARTICULIERS	
	NOIR ET BLANC	COULEUR	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4 RECTO	0,02 €	0,10 €	0,20 €	1,00 €
A4 RECTO (papier fourni)	0,01 €	0,05 €	0,10 €	0,50 €
A4 RECTO-VERSO	0,03 €	0,15 €	0,30 €	1,50 €
A4 RECTO-VERSO (papier fourni)	0,02 €	0,10 €	0,20 €	1,00 €
A3 RECTO	0,04 €	0,20 €	0,40 €	2,00 €
A3 RECTO (papier fourni)	0,02 €	0,10 €	0,20 €	1,00 €
A3 RECTO-VERSO	0,06 €	0,30 €	0,60 €	3,00 €
A3 RECTO-VERSO (papier fourni)	0,04 €	0,20 €	0,40 €	2,00 €



## REGIE Salles

SALLES	Associations locales subventionnées par la Commune	CONCITOYENS		AUTRES DEMANDES		Associations EXTERIEURES dans le cadre d'activités
		Journée	Weekend	Journée	Weekend	
FOYER Martin Studer	gratuit	120 €	240 €	150 €	300 €	3€/h
Maison du Stade	gratuit	80 €	160 €	100 €	200 €	3€/h

## REGIE Divers

Désignation	Tarifs
Livres FALLER	10 €
DVD Centenaire	10 €
Droit de place	1,60€/m linéaire
Activités Péri-éducatives (APE)	
• Activité sportive ou culturelle (sans fourniture)	1€/la séance
• Activité sportive ou culturelle (avec fournitures)	2€/la séance

## ARTICLE 8

### OBJET : RENOVATION DU COURT DE TENNIS NUMERO 1

Monsieur Jean-Michel CLOG présente les résultats de la consultation pour la rénovation du court de tennis n°1 selon un procédé de type « béton poreux ». Il s'agit de la même technique qui avait été utilisée pour la réfection du court de tennis n°2 en 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la l'entreprise COTENNIS domiciliée 13 rue du Raisin - 67120 MOLSHEIM pour un montant ramené après négociation à 23 015,00 € HT (soit 5% de rabais accordé sur l'offre initiale) ;
- autorise Madame le Maire à passer commande de ces travaux ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Madame la Maire ajoute que le club de tennis, qui sera sollicité pour une participation à ces travaux, a doublé ses effectifs depuis la rénovation du court de tennis n°2, et que les résultats sportifs sont encourageants.

## ARTICLE 9

### OBJET : SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- 455 € à l'école de musique « les Mélodies de la Doll'air », ce qui équivaut à la participation 2018 pour 7 élèves domiciliés à Burnhaupt-le-Haut (65 € par élève) ;
- 210 € à la musique municipale de Masevaux, ce qui équivaut à la participation 2018 pour trois élèves domiciliés à Burnhaupt-le-Haut (70 € par élève) ;
- 390 € à l'AAPPMA de Burnhaupt-le-Haut en complément de la subvention annuelle de 250 € votée avec le budget 2018.

Monsieur Philippe SCHOEN demande s'il est possible d'en savoir plus sur les deux nouvelles associations « l'appel du destin » et « les jeux de l'esprit ». Madame Isabelle ANASTASI répond que l'appel du destin est une association de jeux de rôles et que les membres des jeux de l'esprit se rencontrent pour jouer au tarot.

## DIVERS

### Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Madame le Maire annonce que la Direction départementale des finances publiques impose à la communauté de communes, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, la création d'une CIID pour les évaluations foncières des locaux commerciaux et des établissements industriels.

La commune de Burnhaupt-le-Haut doit proposer 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants).

Sont volontaires :

#### Titulaires :

Madame Isabelle ANASTASI  
Madame Claude CAPON

#### Suppléants :

Monsieur Claude KIRSCHER  
Monsieur Jean-Michel CLOG

### Journée citoyenne

Madame Claude CAPON rappelle que la réunion d'information relative à la préparation de la journée citoyenne aura lieu le jeudi 5 avril à 20h00 à la maison du stade.

### Soirée concert « Johnny »

Madame Isabelle Anastasi annonce une soirée concert co-organisée par la commune et l'OSCB, en hommage à Johnny Hallyday le samedi 31 mars à 20h30 au foyer Martin Studer. Tous les bénéfices des entrées seront reversés à l'association ARAME du CHU de Strasbourg-Hautepierre qui agit en faveur d'enfants atteints d'affections malignes.

## **Gendarmerie**

Madame Annick SCHINDLER demande à quel stade d'avancement est le projet de reconstruction d'une gendarmerie au Pont-d'Aspach. Madame le Maire répond que la communauté de communes est en attente de l'agrément de la part de l'Etat.

## **Aménagement du giratoire du Pont-d'Aspach**

Monsieur Didier Gautherat demande si le giratoire du Pont-d'Aspach va faire l'objet d'un aménagement paysager. Madame le Maire précise que l'idée a bien été évoquée par le Président de la communauté de communes, mais s'agissant d'une propriété départementale, une convention doit d'abord être signée entre les collectivités concernées. De plus, en cas d'aménagement sur ce rond-point, le Département ne se chargera plus de son entretien et il conviendra de définir les modalités d'intervention ultérieures aux travaux sur cet espace.

## **« Engrangez de l'art »**

Madame Claude CAPON annonce que la 3<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Engrangez de l'art » aura lieu les 15 et 16 septembre 2018.

La séance est levée à 22H15

A Burnhaupt-le-Haut, le 13 mars 2018

Le Maire,  
Véronique SENGLER